

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Philippe ROELS, Mr Christophe MAUDET, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU, Mme Alexandra LORVELLEC.

M Stéphane CORRAL donne pouvoir à Mme Christine BRITES

Mr Anthony COLACE donne pouvoir à Mr Hervé HAUDIQUET

Etait absent excusé : Mr Bruno LARMONIE, Mme Nathalie GUERREIRO,

Secrétaire de séance : Mr Gérard OLIVIER

OBJET : AVIS ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMES SUR LE PROJET DU SDRIF-E

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de conseil régional d'Île-de-France CR 2023-028 du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIF-E ;

VU la délibération 085_2023 en date du 06 décembre 2023 de la Communauté de communes Plaines et Monts de France sur le projet de SDRIF-E arrêté ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région à l'horizon 2040 ;

CONSIDÉRANT que le précédent schéma de planification mis en œuvre il y a 10 ans ne permettait plus d'accompagner les grandes mutations que nous imposent les bouleversements de notre siècle tels que le changement climatique, la désindustrialisation ou encore les fractures sociales et territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SDRIF-E se compose :

- D'un projet d'aménagement régional ;
- D'orientations règlementaires ;
- D'une évaluation environnementale stratégique ;
- De 3 cartes à valeur règlementaire :
 - o « Maîtriser le développement urbain »
 - o « Développer l'indépendance productive régionale »
 - o « Placer la nature au cœur du développement régional »

CONSIDÉRANT qu'au terme des premières phases de concertation et d'échanges, le conseil régional d'Île-de-France a voté, lors de la séance du 12 juillet 2023, l'arrêt du SDRIF-E ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective de l'enquête publique prévue du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024 puis de l'adoption définitive du SDRIF-E à l'été 2024, le président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France, a été sollicité et a rendu son avis sur ce projet arrêté de SDRIF-E par délibération le 06 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enquête publique la commune de Saint-Mesmes peut également exprimer son avis et ses observations sur le SDRIF-E arrêté ;

CONSIDÉRANT que la Commune est en accord et soutien l'avis émis par la CCPMF dans délibération annexée.

OUI Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, A L'UNANIMITÉ

ÉMET les mêmes observations et remarques que la CCPMF dans sa délibération 085_2023 annexée.

DIT que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E.

OBJET : INDEMNITE RECENSEMENT POUR L'INSEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

Définir les modalités d'indemnisation en faveur de l'agent coordinateur et de l'agent recenseur, sachant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'état de 1090 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE à l'unanimité de déterminer l'indemnité sur la base d'un forfait de 1000 € pour l'agent recenseur et 700 € pour l'agent coordinateur.

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la détérioration du toit de l'église,

Vu Le devis de la société SAS AJC BATIMENT comportant le démoussage et le rebouchage du trou sur le toit par nacelle pour un montant de 8 580.60 € TTC soit 7150.50 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce devis.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la mise en œuvre de ces travaux

OBJET : LONGUEURS DE VOIRIES

VU la délibération du 21 octobre 2022 fixant le nom des deux rues du lotissement du clos du sacre,

VU la demande de la préfecture de métrier ces 2 rues pour le calcul de la dotation

VU le métrage réalisé par la SOFIMEST (promoteur de ce lotissement) :

Rue Louis le Pieu – 175 mètres

Rue Blanche de Castille – 162 mètres

Soit un total de 338 mètres de voiries nouvelles.

Monsieur le Maire propose de retenir les 338 ml en plus de nos 6800 ml actuel

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

ARRETTENT la longueur de la voirie de la commune de Saint-Mesmes à 7138 ml

Après communication aux élus des orientations budgétaires en vue du CM sur le budget 2024 en date du 28 mars 2024 comme le prévoit les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT.

La séance est levée à 21 h 00